

Adaptation des activités des Ecoles de Devoirs pour la fin de l'année scolaire 2019-2020

Epidémie de Covid-19

Doc. trav., 3 mai 2020

Déconfinement en questions

Les réponses suivantes visent à préciser/illustrer les directives de la communication du 01/05/20 à partir des questions du terrain. Ce document de travail sera régulièrement mis à jour.

Nous sommes conscients que la situation est complexe et que les contraintes sont multiples. Chaque EDD est spécifique. Les réalités de chacune détermineront ce qui est possible en termes de reprise des activités. Comme l'explique le Délégué général aux droits de l'enfant, « nous sommes face à la balance subtile et délicate sur laquelle se pèsent les droits des enfants entre eux : droits à la santé, à une famille, un toit, à l'éducation, à être protégés, à participer, aux loisirs, à la culture, au divertissement... Il nous revient de bien peser les ingrédients pour n'en oublier aucun. »

Comme repris dans la communication, l'ONE remercie les EDD pour toutes leurs initiatives durant le confinement. C'est dans cet esprit que doit être envisagé la possibilité de réouverture : continuer à être présent auprès des enfants et des familles, en fonction des moyens propres.

Le Service EDD veillera à répondre au mieux aux questions de chacun·e ou à trouver les réponses, en concertation avec la Fédération et les Coordinations régionales.

Est-on obligé de reprendre des activités ?

Non

A partir du 4 mai, les EDD « pourront reprendre leurs activités ». Il n'y a donc pas d'obligation de reprendre des activités pour cette fin d'année scolaire.

Par ailleurs, toute reprise d'activités est soumise à conditions (détaillées dans la communication du 01/05/20) et à la décision du Pouvoir Organisateur : « l'opportunité de reprendre des activités [...], doit être déterminée par le Pouvoir Organisateur ».

La reprise, si elle est possible, sera donc différenciée pour chaque EDD, en termes de date et d'organisation.

Il se peut que les activités ne puissent redémarrer. L'identification des freins à l'ouverture est utile pour envisager la rentrée 2021.

Le subside est-il maintenu si les activités ne peuvent pas reprendre ?

Oui (2020)

La subvention EDD pour l'année d'activités 2019-2020 a été octroyée par l'ONE en février 2020. L'octroi de celle-ci est **maintenu**. L'avance a été payée. La demande de liquidation suit la procédure habituelle.

L'ONE est consciente de l'impact de cette crise sur la fréquentation. Le Service EDD communiquera prochainement pour la liquidation de la subvention 2020 et la demande de subvention 2021 (présences de l'année 2019-2020).

Le Service AES2 communiquera également prochainement pour le subside 2020 des EDD AES2 (Accueil Extrascolaire de type 2).

Accueillir des enfants le 04 mai ?

Non (sauf si)

Une des conditions à la reprise est : **se préparer**. La situation actuelle impose des adaptations de l'accueil, tant au niveau des **conditions de sécurité** qu'au niveau des **pratiques**. Un temps et un travail d'équipe est préalable.

L'ONE **ne presse absolument pas les EDD** à reprendre leur accueil, encore moins tel qu'il était avant le 12 mars. Les ressources (infrastructures, humaines, matérielles,...) de l'EDD en cette période doivent déterminer les activités possibles. La reprise doit se faire avec précaution et sans précipitation.

Les EDD sont également invitées à concerter les écoles et les acteurs locaux.

Si ce travail de préparation a été anticipé, l'EDD peut reprendre ces activités avec du public dès le 04/05/20.

Qu'il y ait reprise de certaines activités avec du public à court terme ou non, le questionnement, en équipe, du projet d'accueil à la lumière des circonstances actuelles est important. Nous espérons une fin prochaine à cette crise mais nous devons nous attendre à ce que les questions et craintes d'aujourd'hui se reportent également lors de la préparation de la rentrée de l'année d'activité 2020-2021.

A partir de quand accueillir ?

Des activités peuvent reprendre **à partir du moment où les conditions précisées dans la communication sont réunies**.

Il convient de particulièrement insister sur le critère relatif à l'encadrement exigeant la présence **minimum de 2 adultes** ou le fait qu'un 2^{ème} adulte puisse être présent dans un délai raisonnable (10 min.).

La planification de la reprise d'activités doit faire l'objet du travail de préparation. En effet, différents temps, variables pour chaque EDD, s'avèreront nécessaires avant de la reprise d'un accueil : travail en équipe, contact voire rencontre avec les familles, échanges avec les établissements scolaires et les partenaires locaux,...

Cette reprise est toujours **soumise à l'évolution de la situation sanitaire et une marche arrière est possible**. Toute reprise peut être retardée par l'EDD si les conditions de sécurité ou d'encadrement (des absences d'animateur·trices sont à anticiper) n'étaient plus réunies.

Que faire si l'accueil du public n'est pas possible ?

La communication du 01/05/20 a souligné certaines **initiatives de soutien de familles à distance**. Les EDD sont invitées, toujours en fonction de ressources disponibles (humaines, financières, matérielles), à développer ou poursuivre ces actions. Celles-ci peuvent évoluer en fonction des besoins identifiés.

Les animateur·trices qui ne pourraient participer à l'accueil (Ex : volontaires retraités) peuvent être associés à ces démarches.

Pour des idées concrètes en fonction de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Coordination régionale ou votre Conseillère du Service EDD.

Par ailleurs, il convient aussi de tenir compte que les possibilités d'accueil pourront évoluer en fonction du déconfinement (Ex : possibilité d'excursion,..). La **concertation au niveau local** peut également mettre en lumière des partenariats possibles (Ex : mutualisation d'espaces,...) pour répondre aux difficultés présentes. Voir à ce sujet le point « Le travail en réseau » de la brochure *EDD Mode d'Emploi*.

Doit-on accueillir au moins 10 enfants par jour ?

Non

Pour cette fin d'année scolaire, le respect de la **distanciation est prioritaire**. Les infrastructures et les ressources humaines disponibles sont déterminantes pour déterminer la capacité d'accueil.

Au regard des contraintes, cette capacité risque de fortement diminuer. Chaque EDD devra déterminer ses possibilités d'organisation et la manière dont son/ses groupes pourront être constitués.

Les équipes peuvent également réfléchir sur les moyens de garder le lien à distance pour les enfants qui ne pourraient être accueillis.

Peut-on accueillir pendant les heures de cours ?

Oui

C'est un choix d'organisation possible compte-tenu que la reprise progressive des cours ne concerne pas tous les enfants et qu'un nombre limité de jours.

Les écoles doivent-elles organiser un accueil pendant les heures de cours ?

Oui

Les phases de reprises économiques, dès le lundi 04 mai, liées à une reprise partielle des cours, amèneront un besoin d'accueil croissant. Les **écoles devront garantir l'accueil** pour les enfants de moins de 14 ans pour les parents qui n'ont pas d'autres solutions. La circulaire Enseignement (25/04/20) prévoit également que cet accueil concerne « *des enfants vivant dans des conditions sociales compliquées* ».

Les EDD sont encouragées à se concerter avec les écoles et les acteurs locaux pour coordonner aux mieux les actions.

Peut-on accueillir de nouveaux enfants ?

Oui

Selon les **modalités d'inscriptions de l'EDD** et en tenant compte du critère de priorité d'accès (public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier d'un accompagnement à domicile).

Compte-tenu de la reprise partielle des cours pour un public limité et la capacité d'accueil en EDD plus limitée, différents choix pourraient être fait en fonction des besoins prioritaires identifiés (Ex : les enfants qui ne reprennent pas les cours dans un 1^{er} temps, celles·ceux d'une année certificative,...).

Faut-il se concentrer sur les difficultés scolaires ?

Non

Les conditions du travail scolaires auront été douloureuses pour de nombreuses familles durant la période de confinement (fracture numérique, incapacité d'aider l'enfant, pas d'espace de calme au sein du logement,...). Cependant, la poursuite, autant que possible, de l'ensemble des missions des EDD s'inscrit dans une attention à toutes les composantes de la santé de l'enfant (physique, mentale, sociale) et de son **bien-être** (physique, mental, social), qui auront été affectées durant cette période.

Rappelons que la Ministre de l'Education a également assigné comme objectif prioritaire : « *permettre à une partie des élèves de retrouver un contact avec l'école dans l'optique prioritaire d'assurer leur bien-être* ».

Pour cette reprise, l'EDD peut bien sûr décider de se concentrer sur certaines aspects liés à l'accompagnement à la scolarité (Ex : confiance en soi des enfants, langue française, socialisation,...).

En vue d'une complémentarité, la prise de contact avec l'école est fortement encouragée. Les enseignant·es sont en effet invité·es à identifier les enfants qui doivent faire l'objet d'un suivi spécifique.

Comment prendre en compte l'angoisse des animateur·trices ?

Chacun·e a été affecté par cette crise. L'attention au bien-être des animateur·trices est fondamentale. Le document ONE *Pistes pour un temps de rencontre avec les accueillants / les animateurs* vise à aider à retrouver de la sérénité au sein de l'équipe.

Comme tout changement du projet d'accueil et des pratiques, des échanges en équipe sont nécessaires. Il est recommandé que la reprise soit progressive et qu'elle tienne compte des ressources.

Rappelons que les animateur·trices de plus de 65 ans ou à risque ne peuvent participer à des activités d'accueil. Celles·ceux-ci peuvent prendre part à des activités à distance. L'impact sur la participation des volontaires risque d'être conséquent. Les activités devront être adaptées en fonction.

Comment prendre en compte l'angoisse des parents ?

Le retour d'un enfant est à préparer. Un contact avec les parents est indispensable pour un échange d'information afin de :

- Prendre des nouvelles
- Préciser l'organisation
- Expliquer les nouvelles règles
- Soulever les points d'attention en matière de santé de l'enfant (l'avis d'un médecin est recommandé dans le cas d'une maladie chronique)
- Répondre aux interrogations
- Planifier ses présences en fonction des nouvelles modalités d'organisation

D'autres pistes sont reprises en fin du document ONE *Recommandations organisationnelles et sanitaires, d'hygiène et de nettoyage au sein des établissements scolaires et des accueils extrascolaires dans le contexte d'épidémie du COVID-19* (annexe 1).

Comment se procurer des masques en tissu ?

Les EDD qui ne pourraient se procurer des masques dans leur réseau local sont invitées à prendre contact avec le Service EDD (accueil-edd@one.be). L'ONE s'organise en effet pour fournir des masques aux animateur·trices, mais ne peut confirmer pour l'instant une date précise.

Peut-on faire des activités à l'extérieur ?

Oui (pour l'instant seulement dans les infrastructures de l'EDD)

Si elles sont encouragées, les activités à l'extérieur doivent, pour l'instant, impérativement se tenir dans les infrastructures d'accueil, en attente de levée des mesures liées à la fréquentation des espaces publics.

Peut-on organiser un rang ?

Un rang à partir de l'école concernerait un nombre limité d'enfants à partir du 18 mai. Nous vous invitons à identifier les besoins, en l'attente de consignes précises concernant les déplacements de groupes.